

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique
19102

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Actions du Département pour une meilleure prise en charge de l'autisme :
subventions aux associations oeuvrant dans ce domaine.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, l'enfance, la santé et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'autisme est reconnu comme un handicap en France depuis 1996. Il est aujourd'hui intégré dans un ensemble plus vaste, celui des troubles du spectre de l'autisme (TSA) qui rendent mieux compte de la diversité des situations. L'autisme n'est pas systématiquement associé à un retard intellectuel cependant, un tiers des personnes concernées par un TSA présente une déficience intellectuelle, de gravité très variable.

Dans le cadre du plan autisme les principaux acteurs spécialisés dans le domaine des TSA, associés au Département, se sont rencontrés afin d'identifier les manques existants dans la prise en charge et le soutien des familles. Outre la valorisation des actions déjà menées, notamment par le repérage systématique en PMI, des pistes possibles de soutien du Département ont été identifiées. En ce qui concerne la DPMISP, il s'agit de financer du matériel scolaire pour des classes maternelles et élémentaires dédiées aux enfants atteints de trouble autistique. Ces classes s'intitulent : unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA) et unités d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA).

A cet effet, il est proposé de soutenir quatre associations impliquées dans l'équipement des UEMA et UEEA, présentées dans le tableau annexé au rapport, soutenues par une subvention d'investissement, pour un montant total de 19 930 € au titre de 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

